

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ASSOCIATION HAVA (Handicap Vision Association)



DÉPARTEMENT SPORTIF

****Article 1: Dispositions générales***

- 1.1. ****Nom de l'Association****: L'association se nomme HAVA (Handicap Vision Association).
- 1.2. ****Objectif principal****: Favoriser le développement sportif des personnes en situation de handicap dans les localités Camerounaises.
- 1.3. ****Responsabilités partagées****: Toutes les parties prenantes, y compris les responsables, les coachs, et les athlètes, sont tenus de respecter ce règlement.

****Article 2 : Objet de l'association**

L'association a pour objet la promotion du sport et du bien-être physique au sein des communautés locales.



****Article 3 : Adhésion et droits des membres****

- 3.1 Tout membre s'engage à respecter les statuts de l'association et ce règlement intérieur.
- 3.2 Les membres n'ont le droit de participer aux activités de l'association, conformément à leurs statuts.
- 3.3 Les athlètes doivent s'acquitter des droits d'adhésions et cotisations permettant de délivrer leur licence d'athlète et de prévenir toute situation pouvant freiner les actions / fonctionnement du département sportif.

****Article 4 : Responsabilités des responsables****

- 4.1 Les responsables de l'association sont tenus de garantir un environnement sûr et respectueux.
- 4.2 Ils doivent veiller à l'application des règles de sécurité lors des activités sportives.

****Article 5 : Devoirs / responsabilités des responsables sportifs, des coachs****

- 5.1 Les coachs sont responsables de l'encadrement technique des athlètes.

5.2 Ils doivent promouvoir les valeurs de fair-play et d'éthique sportive.

5.3 Seuls les responsables sportifs et les coachs sont autorisés à gérer et distribuer les équipements sportifs de l'association.

****Article 6 : Engagements des athlètes****

6.1 Les athlètes doivent respecter les consignes des coachs et des responsables.

6.2 Ils sont tenus de maintenir un comportement exemplaire sur et en dehors des terrains de sport.

Respect des coéquipiers et adversaires*

6.3 Éviter tout comportement agressif ou dénigrant envers les membres de l'équipe et les adversaires.

6.4 Encourager et soutenir positivement les coéquipiers, même en cas de difficulté.

*** Tenue sportive obligatoire****

6.5 Porter la tenue sportive officielle lors des entraînements et des compétitions.

6.6 Assurer la propreté et la conformité de la tenue aux normes établies par l'équipe.

*** Ponctualité****

6.7 Arriver à l'heure aux entraînements et aux compétitions pour permettre un début efficace et respectueux du temps de chacun.

*** Interdiction de toute forme de discrimination****

6.8 Respecter la diversité au sein de l'équipe sans tolérer aucune forme de discrimination basée sur le genre, l'origine, la religion ou toute autre caractéristique personnelle.



*** Utilisation appropriée des équipements et installations****

6.9 Prendre soin des équipements sportifs et des installations en les utilisant correctement.

6.10 Signaler tout problème ou dommage à l'équipement ou aux installations aux responsables.

*** Respect des consignes****

6.11 Suivre attentivement les instructions des entraîneurs et des responsables.

6.12 Exprimer toute préoccupation ou question de manière respectueuse.

Participation active et engagement*

6.13 Participer activement aux entraînements en mettant en œuvre les conseils des entraîneurs.

6.14 Tout athlète s'engage à participer activement et sérieusement aux activités sportives de l'association.

***Autorisation pour participer à des matches**:**

6.15 Les athlètes doivent obtenir l'accord préalable des responsables avant de participer à des rencontres avec d'autres équipes.

***Assiduité aux entraînements**:**

6.16 La présence à tous les entraînements, prévus les mercredis et samedis, est souhaitée. Tout autre jour pourra être choisi au sein du groupe pour maximiser les performances en fonction des disponibilités.

***Notification d'absence**:**

6.17 En cas d'empêchement, les athlètes doivent informer au moins 8 heures à l'avance, avec une preuve valable du motif, sous peine de non-prise en compte de l'absence.

*** Interdiction de l'usage de substances illicites ou dopantes****

6.18 S'abstenir de l'utilisation de substances interdites conformément aux règles antidopage en vigueur.



Respect des règles du jeu et fair-play*

6.19 Se conformer strictement aux règles du jeu lors des compétitions.

6.20 Promouvoir un esprit sportif et respectueux envers les adversaires, quel que soit le résultat.

Communication ouverte et respectueuse*

6.21 Encourager un dialogue ouvert entre tous les membres de l'équipe.

6.22 Traiter les divergences d'opinion avec respect et chercher des solutions constructives.

****Article 7 : Organisation des compétitions****

7.1 Les modalités d'inscription et de participation aux compétitions doivent être clairement communiquées aux membres.

7.2 Tout comportement antisportif lors des compétitions peut entraîner des sanctions, déterminées par les responsables de l'association.

****Article 8 : Sanctions****

7.1 En cas de non-respect du règlement intérieur, des sanctions proportionnées peuvent être appliquées, allant de l'avertissement à l'exclusion temporaire ou définitive.

****Article 9 : Modification du règlement intérieur****

8.1 Toute modification du règlement intérieur doit être soumise à l'approbation de l'assemblée générale.

****Article 10 : Dissolution de l'association****

9.1 Les modalités de dissolution de l'association sont définies par les statuts.

Ce règlement est établi pour assurer le bon déroulement des activités sportives de l'Association HAVA. Son respect est indispensable pour le bien-être et la réussite collective.

Fait à Douala le 3 février 2024.

POUR L'ASSOCIATION : LA PRÉSIDENTE.

LA SECRÉTAIRE GÉNÉRALE.

